

COMMUNIQUE 514-A/37

Après avis de la Commission d'agrément des laboratoires en sa réunion du 16 mai 1994 cette nouvelle sous-catégorie est ajoutée dans la circulaire 514-A/11 "Laboratoires d'essais" en y indiquant les prix des essais acceptés de commun accord.

25.00.00	SOUS-CATEGORIE XXIX-ESSAIS SUR INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR *****		
25.01.01	Chaudière jusqu'à 500 kW	(1*)	70.000,-
25.01.02	Corps de chauffe en chambre bioclimatique ISO	NBN D13-001	35.000,-
25.01.03	Essai hydraulique : perte d'énergie massique d'accessoires et de tuyauteries	projet NBN	(*)
25.01.04	Essai aéraulique : pertes d'énergie massique d'accessoires et de conduits	projet NBN	(*)

(1*) Règlement du 11 mars 1988

(*) Prix selon les prestations du laboratoire - cf page E de la circulaire 514-A/11 de 1986.

Inspecteur Général ff.

Ir. M. FRANSSENS.